



Conseil Economique et Social

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/1998/55
14 août 1998

FRANCAIS

Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

(Cent seizième session, 10-13 novembre 1998,
point 5.16. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 1 DE LA
SERIE 03 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 36

(Véhicules de transport en commun)

Transmis par le Groupe de travail sur les dispositions
générales de sécurité (GRSG)

Note : Le texte reproduit ci-dessous a été adopté par la Réunion d'experts sur les dispositions générales de sécurité à sa soixante-quatorzième session et il est transmis pour examen au Groupe de travail (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRSG/1998/7, sans modification (TRANS/WP.29/GRSG/53, par. 19).

Paragraphe 5.2.2.1.7. (ancien paragraphe 5.2.2.1.8.), modifier comme suit:

"5.2.2.1.7. dans les véhicules de la classe II, la partie dans laquelle il n'est pas permis de voyager debout."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Des documents sont aussi disponibles via Internet à l'adresse suivante : <http://www.itu.ch/itudoc/un/editrans/wp29.html>
ou : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>